

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant la section "Langue des signes - niveau moyen"
classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur
de l'enseignement de promotion sociale**

A.Gt 23-07-1997

M.B. 07-10-1997

Article 1er. - Le dossier de référence de la section intitulée "Langue des signes - niveau moyen" ainsi que les dossiers de référence des unités constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur.

Les unités de formation constitutives de cette section sont classées au niveau de l'enseignement supérieur de transition.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1er janvier 1999.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 23 juillet 1997.

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.